

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-5

COMMANDE PUBLIQUE

- **Entretien des ascenseurs et élévateurs dans les bâtiments de la Ville de Roanne**
- **Marché passé avec l'entreprise Loire Ascenseurs**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'entretien des ascenseurs et élévateurs de ses bâtiments.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec maximum annuel de 40 000 € H.T..

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Les variantes étaient autorisées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, dans la limite de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet de la Ville de Roanne et au BOAMP le 8 novembre 2022. La remise des plis était fixée au jeudi 8 décembre 2022 à 12h00 (date et heure limites).

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 8 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230119-DEC20235-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 – KONE – 78190 Nice
- 2 – LOIRE ASCENSEURS – 42100 Saint-Etienne
- 3 – OTIS – 69000 Clermont-Ferrand
- 4 – SCHINDLER – 78140 Velizy
- 5 – FAST LIFT ASCENSEURS – 69780 Moins

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix des prestations : 40 % (notation sur 10 points)
- 2) Délais d'intervention : 30 % (notation sur 10 points)
- 3) Qualité de service des ascenseurs et opérations de dépannage : 25 % (notation sur 10 points)
- 4) Prise en compte du développement durable : 5 % (notation sur 10 points)

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir l'offre de l'entreprise LOIRE ASCENSEURS pour un montant annuel maximum de 40 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement.

ROANNE, le **19** JAN 2023
Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230119-DEC20235-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023